

REGLEMENTATIONS SPECIALES OFFSHORE ISAF
ISAF Offshore Special Regulations

STAGES COMPRENANT :

- ENTRAINEMENT A LA SURVIE ISAF APPROVED FFVOILE
  (article RSO 6.01)

et

- FORMATION MEDICALE PS MER FFVOILE
  (article RSO 6.05.2 i)

MODE D'EMPLOI

Ce document est l'expression des décisions prises par le Conseil d'Administration en date du 24 février 2012. Il en constitue un guide d'application pour les coureurs, et un guide de mise en œuvre pour les Centres de formation.

Historique rapide :

- En 2003, l'ISAF par ses RSO a décidé de mettre en place des stages d'entrainement à la survie dispensés par des centres de formation habilités par les Fédérations Nationales de chacun de ses pays membres.
  En France, ce dispositif a été mis en place dès 2004. Un module médical premiers secours d'une durée de 2H était à ces moments là inclus dans le contenu pédagogique de ces stages.

- En 2009, l'ISAF a décidé d'exclure le module médical premiers secours du stage d'entrainement survie, et de demander séparément un certificat de secourisme (au sens large).
  En France, il a été adopté par la FFVoile que le PSC1 serait demandé.

- En 2011, l'ISAF, s'apercevant que le terme *Premiers Secours* n'était pas compris de la même manière suivant les pays, a décidé d'en définir un contenu pédagogique adapté à la course en mer, laissant aux Fédérations qui le pouvaient le soin de créer leur propre « Certification Premiers Secours adaptés Mer ».
  En France, la FFVoile a décidé le 24 février 2012, de la création du « PSMer » et de sa mise en application au 1er janvier 2013.

Nota : toutes ces évolutions ont bien entendu fait l'objet de périodes d'adaptation et de transition, décidées par la FFVoile, afin de perturber le moins possible la vie des coureurs, tout en mettant en application les nouvelles directives de l'ISAF.
Présenter clairement ces évolutions et cette nouvelle période de transition est l'objet du présent document.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

Les applications des nouvelles dispositions règlementaires :

- **1°)** A partir du 1er janvier 2013 :

  - le PSMer remplace le PSC1. Toutefois les personnes ayant un PSC1 valide au 1er janvier 2013 peuvent bénéficier d'un report de cette disposition, voir ci-dessous période de transition.

  - les personnes n'ayant pas suivi de stage PSC1 doivent suivre une formation PSMer, et non plus une formation PSC1.

  - les centres d'entrainement à la survie ISAF doivent proposer des stages sur 3 jours (en principe consécutifs) comprenant la formation initiale survie ISAF (2 jours) et la formation PSMer (1 jour), et/ou des stages sur 2 jours (en principe consécutifs) comprenant la formation recyclage survie ISAF (1 jour) et la formation PSMer (1 jour). Cela se traduit par la délivrance d'un document unique par la FFVoile comportant les deux certifications avec une période identique de validité de 5 ans.

  - les centres doivent offrir la possibilité de suivre une formation PSMer, du fait des dispositions accordées pendant la période de transition décrite ci-dessous.

- **2°)** A partir du 1er janvier 2016 :
  - les centres habilités ne proposeront plus que les deux formations indissociables (Survie initial et PSMer, ou Recyclage Survie ISAF et PSMer), avec la délivrance d'un document unique par la FFVoile, comportant les deux certifications pour une période identique de validité de 5 ans.

  Seul le document unique portant les deux certifications Survie ISAF et PSMer sera accepté pour participer aux compétitions RSO 1 et RSO 2 inscrites au calendrier de la FFVoile, y compris si l'une ou l'autre des formations est réputée acquise par équivalence.

- **3°)** Que ce soit pendant la période de transition ou après, les centres habilités devront toujours pouvoir proposer une formation de survie ISAF ou une formation PSMer séparément, pour les personnes bénéficiant d'une équivalence pour l'une ou l'autre des qualifications (voir ci-dessous Les Systèmes d'Equivalences).

Dispositions particulières pendant la période de transition 1er janvier 2013 / 31 décembre 2015 :

- Un PSC1 valide pourra être accepté jusqu'à la fin de validité du certificat de survie ISAF, ou au plus tard au 31 décembre 2015.

- A l'inverse, si, durant cette période de transition, le certificat de survie ISAF arrive à échéance et que le PSC1 est encore valide, la péremption du certificat de survie entraine la péremption du PSC1 ; en conséquence, la personne devra suivre un stage de 2 jours (en principe consécutifs) comprenant le module recyclage survie ISAF (1 jour) et le module PSMer (1 jour).

Toutes informations relatives :
- aux stages d'entrainement à la survie ISAF sont disponibles sur le site de la FFVoile, page des RSO.
- aux formations médicales de la FFVoile sont disponibles sur le site de la FFVoile, page Commission Médicale.

Les Systèmes d'Equivalences :

- Equivalence au stage d'entrainement à la survie ISAF :

  Les conditions requises sont les mêmes qu'auparavant, à savoir justifier d'un CFBS (ou similaire) et posséder une forte expérience de navigation hauturière à la voile.
  La demande d'équivalence devra être assortie d'un PSMER suite à une formation suivie dans les centres habilités par la FFVoile, ou d'une équivalence au PSMer accordée par la Commission Médicale de la FFVoile.
  Ceci fera l'objet de la délivrance par la FFVoile d'un document unique, portant les certifications Survie ISAF ainsi que PSMer.

  Pour la formation d'entrainement à la survie ISAF, la demande d'équivalence doit être faite comme auparavant auprès du chargé de mission RSO de la FFVoile (voir document séparé sur page RSO).

- Equivalence au stage PSMer :

  Dans certaines conditions (profession de santé, formation équivalente ou supérieure, etc…), une équivalence au stage PSMer peut être demandée.

  La demande d'équivalence devra être formulée par écrit et transmise à la Commission Médicale de la FFVoile par courrier postal ou électronique (medical@ffvoile.fr).
  Après étude de la demande par la Commission Médicale, et dans le cas d'une décision favorable, le demandeur recevra un certificat d'une validité de 5 ans.

Questions et Réponses (au 01/02/2013)
Cette partie est susceptible d'être complétée au fur et à mesure des diverses questions qui se poseront ou seront posées par les acteurs de ces nouvelles dispositions.

Q 1 : Je suis marin professionnel et je possède le CFBS, dont un des modules est le PSC1. Dois je suivre un stage PSMer ?

R 1 : Si vous possédez le CFBS et une grande expérience hauturière, vous pourrez bénéficier, sur demande expresse, d'une équivalence au stage de survie ISAF (pour une durée de validité à la discrétion de la commission d'attribution), et votre PSC1 inclus dans votre CFBS pourra être accepté jusqu'au 31 décembre 2015.
Si vous ne pouvez bénéficier d'une équivalence au stage de survie ISAF car votre CV en navigation hauturière à la voile est jugé insuffisant, vous devrez suivre un stage correspondant, et vous pourrez faire valoir votre PSC1 jusqu'au 31 décembre 2015, en fonction de la date de validité de ce dernier.

Q 2 : Je possède un PSC1 récent, que dois-je faire ?

R 2 : Si votre PSC1 est très récent (moins de 2 ans au 31 décembre 2012), il sera accepté jusqu'au 31 décembre 2015.
Par contre, si votre certificat de survie ISAF arrive à échéance avant ce terme, il entrainera la fin de validité de votre PSC1 aussi récent soit-il ; vous devrez alors suivre un stage de 2 jours comprenant la formation recyclage survie ISAF et la formation PSMER.

Q 3 : J'ai suivi un stage de survie ISAF en mars 2012, il porte la mention valide jusqu'en mars 2017. En fonction des nouvelles réglementations, quelle est la date de fin de validité de mon certificat ?

R 3 : Tel que cela est mentionné sur le document que vous avez, votre « certificat de survie ISAF » sera valide jusqu'en mars 2017.
Toutefois, vous aurez au plus tard au 31 décembre 2015 à suivre une formation PSMer. Une fois passé celle-ci, il vous sera remis un document unique comportant les 2 certifications valides l'une et l'autre jusqu'au terme de votre stage de survie initial, c'est-à-dire mars 2017.
A ce terme, vous aurez à suivre un stage de 2 jours, comprenant la formation recyclage survie ISAF et la formation recyclage PSMer, donnant ainsi droit à un nouveau cycle de 5 ans.

Q 4 : Je suis pompier en activité, j'ai un certificat de survie ISAF, que dois-je faire ?

R 4 : Vous pouvez demander une équivalence au PSMer auprès de la Commission Médicale de la FFVoile, en faisant valoir vos différentes formations, qui pourront donner droit à une équivalence au PSMer.
Attention, suivez tout de même de près en parallèle la date de validité de votre certificat de survie ISAF.

Q 5 : Je suis médecin en activité, puis je-être dispensé de suivre un stage PSMer ?

R 5 : La Circulaire d'Etat en date du 15 novembre 2002 (disponible sur le site FFVoile page des RSO) fixe dans son article 1.3 les possibilités de dispense du PSC1 pour les détenteurs des diplômes de médecin, chirurgien dentiste, pharmacien, vétérinaire, sage-femme, infirmier et infirmière.
Cette dispense au PSC1 était automatique, mais il est préférable de demander une équivalence au PSMer à la Commission Médicale de la FFVoile, afin que celle-ci l'enregistre.

Q 6 : Je suis médecin à la retraite, puis je-être dispensé de suivre un stage PSMer ?

R 6 : Voir réponse R 5. Toutefois, vous aurez à amener la preuve de stage ou de session de mise à niveau auprès de la Commission Médicale de la FFVoile.
Il serait préférable dans votre cas de suivre un stage PSMer, qui est vraiment adapté aux pathologies rencontrées à bord d'un voilier, avec la chaine des secours, les procédures radio téléphoniques et d'évacuation spécifiques.

Q 7 : Je suis marin du commerce, et je possède le « Médical 1 » de la Marine Marchande estampillé STCW 95 A-VI/1-3, est ce que je suis dispensé de PSMer ?

R 7 : Votre niveau de qualification correspond à ce qui est demandé dans l'article 6.05.2 ii) des RSO.
Vous n'avez donc pas besoin de suivre de stage PSMer.
Il en est de même à plus forte raison pour les personnes qui détiennent le « Médical II » ou le « Médical III ».
Lors de l'inscription à des courses, vous aurez à produire l'attestation de votre formation médicale en adéquation avec les RSO.

Pour toutes questions relatives :

- aux RSO et aux formations d'entrainement à la survie ISAF :
jb.mothesmasse@ffvoile.fr

- aux formations médicales :
medical@ffvoile.fr Commission Médicale FFVoile